

N° 435-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY:

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de branchement électrique rue du Pulventeux, parcelle BC0074, à Longwy, effectués par l'Entreprise FTPC Hayange, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1: du lundi 02 Janvier au lundi 16 janvier 2023, le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

Les travaux se feront avec empiètement sur la chaussée et la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4: toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6: conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 DECEMBRE 2022

POUR LE MAIRE, DUOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON